



Mandataire  
**ZEC LABRIEVILLE**

## **ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE LABRIEVILLE INC.**

### **Code d'éthique de l'Association**

Le présent code d'éthique a été élaboré dans l'objectif d'un fonctionnement harmonieux dans la gestion des différentes activités de loisirs sur notre territoire, dans un climat détendu et respectueux entre tous les acteurs (gestionnaires, employés, membres, utilisateurs journaliers), et dans le respect des règles établies pour la protection de la faune et de l'environnement.

Il se veut complémentaire et en conformité du « **Code de discipline et d'éthique des gestionnaires des Zecs de chasse et de pêche** » adopté en assemblée générale spéciale de Zec Québec, le 2 avril 2017.

#### **1. Responsabilités du conseil d'administration de la Zec:**

Les gestionnaires de la Zec de Labrieville s'engagent à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation du territoire; ils doivent aussi :

- a) S'assurer qu'il n'y ait pas de faits, gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat;
- b) S'assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique;
- c) S'assurer du respect par ses membres et autres utilisateurs des règles de fonctionnement de la Zec, de son code d'éthique et de la réglementation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

De plus, les gestionnaires de la Zec s'engagent à appliquer la « **Politique pour contrer toute forme de harcèlement au travail** », sous quelque forme que ce soit, à l'encontre de toute personne, employé ou gestionnaire, œuvrant pour la Zec. Cette politique est en annexe au présent document.

## **2. Devoir du membre et/ou de l'utilisateur journalier:**

Lorsqu'une personne devient membre de l'Association ou fait des activités sur le territoire, elle s'engage à respecter le code d'éthique adopté conformément aux règlements généraux de la Zec afin de favoriser que tout utilisateur du territoire puisse pratiquer ces activités de chasse, pêche ou plein air en toute quiétude tout en respectant lui-même les autres utilisateurs.

Un utilisateur journalier n'est pas membre de la Zec et n'a donc pas le droit au vote à l'assemblée générale. L'utilisateur a cependant l'obligation, comme tout membre de la Zec, de respecter la réglementation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de la Zec de Labrieville et par conséquent, de suivre les règles du code d'éthique.

## **3. Responsabilité à l'égard de la faune aquatique et terrestre**

Le membre ou l'utilisateur journalier :

- a) S'engage à suivre la réglementation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ex. : limite de prise des poissons ou gibiers, utilisation d'engins permis, etc...);
- b) S'engage à connaître les particularités réglementaires de la Zec (ex. : quotas de chasse et de pêche, inscription et enregistrement, affichage des zones de chasse, etc.);
- c) S'engage à participer à la prise des données pour les statistiques (ex. : localisation et récolte des poissons et gibiers, pesée des poissons, etc...);
- d) S'engage avant de préparer ou faire une activité de chasse à l'original à prendre connaissance ou à identifier les zones de chasse sur la carte prévue à cette fin située au poste d'accueil de la Zec. La carte des zones de chasse sert aussi à guider les chasseurs pour éviter les nuisances avant la période de chasse;
- e) S'engage à n'ériger qu'un seul poste de guet par territoire de chasse afin de permettre de délimiter plus facilement les différents territoires de chasse et d'éviter de potentiels conflits ou tensions entre chasseurs;

- f) S'engage en période de chasse à l'original (arme à feu) à ne pas faire de coupe ou de ramassage du bois de chauffage dans les secteurs occupés par les chasseurs;
- g) S'engage à limiter les déplacements avec des véhicules pour éviter de nuire aux autres chasseurs. Les déplacements devraient se faire avant ou après les périodes de chasse ou dans la journée entre 11h00 et 15h00;
- h) S'engage, lorsqu'un gibier a été récolté, à laisser les rebus de la bête dans un endroit éloigné de tout site d'affût qui est utilisé pour une chasse au gros gibier;
- i) S'engage, lors de l'expédition de la chasse, à bien identifier le gibier avant l'abattage et prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver son gibier;
- j) S'engage à respecter l'affichage en période de chasse à l'original tel qu'adopté par la Zec selon les points suivants :
  - Les zones de chasse doivent être identifiées seulement avec une affiche de "CHASSEUR À L'AFFÛT" qui sera fournie par la Zec au prix établi par le conseil d'administration;
  - Pour limiter l'affichage abusif sur le territoire, il est autorisé de mettre 1 seule affiche sur le chemin secondaire qui conduit au secteur de chasse.
- k) S'engage à informer les personnes en autorité des actes de braconnage dont il est témoin. ( Poste d'accueil de la Zec, SOS braconnage 1-800-463-2191);
- l) Tout utilisateur désirant formuler une plainte concernant une activité sur le territoire doit le faire par écrit; à sa demande, la plainte sera traitée de manière confidentielle.

#### **4. Responsabilité à l'égard de l'environnement**

Le membre ou l'utilisateur journalier :

- a) S'engage à ne poser aucun geste qui serait susceptible d'affecter l'environnement et la qualité du milieu;
- b) S'engage à respecter les infrastructures mises en place par les gestionnaires de la Zec;
- c) S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques ou autres travaux non autorisés par les gestionnaires de la Zec.

#### **5. Responsabilité à l'égard des autres utilisateurs**

Le membre ou l'utilisateur journalier :

- a) S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire;
- b) S'engage à ne poser aucun geste ou ne proférer aucune menace à l'endroit d'une autre personne sur le territoire;
- c) S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités compétentes tout fait et geste qui pourrait porter atteinte aux biens d'autrui;
- d) S'engage à s'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la Zec;
- e) S'engage à circuler dans les chemins forestiers avec un comportement sécuritaire avec tout genre de véhicule.

## **6. Règles d'application**

Le présent code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs et employés de la Zec de Labrieville. Le conseil d'administration de la Zec a le mandat de faire respecter et appliquer le code d'éthique.

En cas de non-respect du code d'éthique, les gestionnaires de la Zec auront, dans un premier temps, l'obligation de signaler par écrit tout manquement aux personnes concernées. En cas de récidive, d'autres mesures pourront être prises par les gestionnaires, allant jusqu'à l'exclusion des personnes concernées pour une période à déterminer.

## **7. Adoption**

Ce code d'éthique a été adopté par le conseil d'administration de la Zec de Labrieville le 11 février 2019 ainsi que par les membres présents à l'assemblée générale annuelle de la Zec de Labrieville le samedi 27 avril 2019.

Le conseil d'administration a également procédé à l'adoption d'une politique pour contrer le harcèlement au travail, sous quelque forme que ce soit, lors de sa réunion du 11 février 2019 ainsi que par les membres présents à l'assemblée générale annuelle de la Zec de Labrieville le samedi 27 avril 2019.